

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 656

16 septembre 1998

SOMMAIRE

Amlia S.A., Luxembourg	page 31450	Fap Invest S.A., Luxembourg	31469
Analyticon Investment Holding S.A., Luxembourg	31442	Fedcor International S.A., Luxembourg ..	31468, 31469
Annandale S.A., Luxembourg	31451	Fiduciaire Auditlux, S.à r.l., Luxembourg	31470
Aquila S.A., Luxembourg	31451	Fiduciaire Nationale, S.à r.l., Luxembourg	31470
Arofood International S.A., Luxembourg	31451	Financière des Trois Rois S.A., Luxembg	31471, 31472
Audiex S.A., Luxembourg	31453	Financière du Palais S.A., Luxembourg ..	31470, 31471
Auto-Boutique, S.à r.l., Luxembourg	31453	Financière Myrdal S.A., Luxembourg	31472
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	31453	Finaposte, S.à r.l., Luxembourg	31473, 31474
Baissières Holding S.A., Luxembourg	31450	Frühling S.A., Luxembourg	31473
BCILux, Sicav, Luxembourg	31454	Gallo Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	31474
Bel - Fa S.A., Luxembourg	31451, 31452	GAP (Global Asset Participations) S.A., Luxembg	31475
Bureau d'Expertises Jean Schmit, S.à r.l., Luxemb- bourg	31455	Gemina Europe Capital Dollar Fund, Sicav, Lu- xembourg	31474
Capital de l'Union S.A., Luxembourg	31455	Gemina Europe Lire Capital Fund, Sicav, Luxbg	31475
Carlson Investment Management S.A., Luxem- bourg	31456	Gilbert Group, S.à r.l., Luxembourg	31475, 31476
Carlson Promoter S.A., Luxembourg	31456	Guineu Immobilières S.A., Luxembourg	31480
Chapka Trading S.A., Luxembourg	31455	Imagine, S.à r.l., Luxembourg	31479
Chemiepharm S.A.H., Luxembourg	31453	Imbellux S.A., Luxembourg	31479, 31480
Chricat Investments S.A., Luxembourg	31454	Immobilière de Hamm S.A., Luxembourg	31481
Chronus Holding S.A., Luxembourg	31457	Immolodans S.A., Luxembourg	31482, 31483
Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxem- bourg	31460	IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Luxembourg	31484
Comexco International, S.à r.l., Luxembourg ...	31455	Inter-Gestion, Promotions de Patrimoines Immo- bilières, S.à r.l., Luxembourg	31484
Cruchterhombusch S.A., Luxembourg	31462	Internationale Leasing-Gesellschaft S.A., Luxem- bourg	31485
Daventria S.A., Luxembourg	31456	Invest Control, S.à r.l., Luxembourg	31484
Deloitte Pim Goldby, S.à r.l., Luxembourg	31462	I.S.A., S.à r.l., Luxembourg	31484
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg	31463	Jap Nordic Invest S.A., Luxembourg	31484
DLG S.C.I., Luxembourg	31462	Leman Beverages Holding S.A., Luxembg	31476, 31479
Eagle Management S.A., Luxembourg	31463	Lifetime Immobilière S.A., Luxembourg	31485
Eastern-Trade Ltd, Luxembourg	31467	Lilux Management S.A., Luxembourg	31485
E.A.V., Europäische Anlagen Verwaltungen A.G., Luxembourg	31466	Lorraine Participations S.A., Luxembourg	31483
Edelwhite S.A., Luxembourg	31463	Luxdesosse, S.à r.l., Hobscheid	31485
Elvia Corporation S.A.H., Luxembourg	31461	Luxdynamic S.A., Luxembourg	31486
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	31463	Luxembourg Global Asset Management S.A., Lu- xembourg	31486, 31488
Eurest Luxembourg S.A., Luxembourg	31467	Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A., Lu- xembourg	31488
Eurofoil S.A., Dudelange	31468	Mondloch Brothers, S.à r.l., Luxembourg	31485
Euro-Inventeur S.A., Wickringen	31460	(UAA) Union des Agents d'Assurances, A.s.b.l., Luxembourg	31447
European Investment and Pension Fund, Sicav, Luxembourg	31467	Urmet Domus International S.A., Soparfi, Luxbg	31442
Eurotechnik S.A., Luxembourg	31466	ZMC and Company S.A., Luxembourg ...	31481, 31482
Expression, S.à r.l., Luxembourg	31469		
(Georges) Faber Opticien, S.à r.l., Luxembourg ..	31475		

ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.926.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(27447/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SOSVIS SRL, avec siège social à I-Turin, 14, Via Cernaia, ici représentée par Madame Ivana Ferrando Battistà, consultante, demeurant à Collegno, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 1998, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) La société SEREFIN SRL, avec siège social à I-Milan, Via Podgora 9, ici représentée par Madame Ivana Ferrando Battistà, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 1998, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt cinq mille unités de compte européennes (625.000,- XEU), représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de mille unités de compte européennes (1.000,- XEU) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'unités de compte européennes (5.000.000,- XEU), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille unités de compte européennes (1.000,- XEU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à

l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les autres membres du conseil d'administration sont réputés démissionnaires et ne peuvent exercer leurs fonctions que jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires qu'ils sont tenus de convoquer endéans les trente jours de la survenance de la vacance. L'assemblée générale ainsi convoquée procédera à la nomination du nouveau conseil d'administration intégral.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de deux administrateurs. La convocation du conseil d'Administration se fait par lettre recommandée au moins 4 jours avant la réunion. Chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, la réunion peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Tous actes dépassant la gestion journalière de la société, tels que achat ou vente de titres, demandes de prêts, etc., requièrent l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales et huit jours au moins avant l'assemblée générale. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) SOSVIS SRL, prénommée, six cent douze actions	612
2) SEREFIN SRL, prénommée, treize actions	13
Total: six cent vingt-cinq actions	625

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées à concurrence de trente-deux pour cent (32%) par versements en espèces, si bien que la somme de deux cent mille unités de compte européennes (200.000,- XEU) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 400.000,- francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle en 2004:

a) Monsieur Ferruccio Cometto, dirigeant de sociétés, demeurant à I-Turin. Il est nommé président du conseil d'administration.

b) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange.

c) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004: REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.

- 3) Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit copie en langue anglaise:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth of June.
Before Us, Maître Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SOSVIS SRL, a company having its registered office in I-Torino, 14, Via Cernaia, here represented by Mrs. Ivana Ferrando Battistà, consultant, residing in Collegno, by virtue of a proxy given on the 10th of June, 1998,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

2) SEREFIN SRL, a company having its registered office in I-Milano, Via Podgora 9, here represented by Mrs. Ivana Ferrando Battistà, prenamed, by virtue of a proxy given on the 10th of June 1998,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

which appearers acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a société anonyme which they declare that they form between themselves, having drawn up the said deed as follows:

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is established at Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting under the same conditions as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the company's executive organs having power to commit the company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company may accomplish all commercial, industrial or financial transactions and realize all transfers of real estate or movable property.

Further the company has for its object to take participations in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorise the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licences connected therewith.

The company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance. Quite generally, the company may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged use ful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law on trading companies.

Art. 5. The share capital is fixed at six hundred and twenty-five thousand European currency units (625,000.- XEU) represented by six hundred and twenty-five (625) shares with a par value of one thousand European currency units (1,000.- XEU) per share.

The authorized share capital is fixed at five million European currency units (5,000,000.- XEU) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand European currency units (1,000.- XEU) per share.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment for these articles.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares shall be issued either in a registered or in bearer form.

Chapter II. - Administration and Supervision

Art. 6. The company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are re-eligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, whatever the reason of such vacancy may be, the remaining directors are considered as having resigned and can hold office only until the next General Meeting, which they have to convoke within the next thirty days from the vacancy. The said General Meeting shall proceed to the election of the entire new Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors will meet when convened by the chairman or by two Directors. The convening notices shall be made by registered mail at least four days in advance of the meeting. If all the directors are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the meeting may take place without previous convening notices.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency, Directors may give their vote by simple letter, telegram, telex or telefax on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in court or elsewhere will be signed by the Director in chair or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the company, subject to observance of the provisions of article 60 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10 of the articles of association.

All deeds exceeding the day-to-day management of the company, such as purchase or selling of shares or bonds, asking for loans, and so on, require the previous authorization of the Board of Directors deciding within a majority of 2/3.

Art. 12. The company will be supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III. - General Meetings

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the city of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the last Friday in the month of May at 11.00 a.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of force majeure occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions and at least eight days before the general meeting. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 16. The company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the company holds such shares, the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. The company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these articles of association, the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies as amended.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December 1998.
- 2) The first annual general meeting will meet in 1999.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) SOSVIS SRL, prenamed, six hundred and twelve shares	612
2) SEREFIN SRL, prenamed, thirteen shares	13
Total: six hundred and twenty-five shares	625

All these shares have been immediately paid up to the extent of thirty-two per cent (32%) by payments in cash, so that the sum of two hundred thousand European currency units (200,000.- XEU) is now at the company's disposal, as has been proved to the notary.

Verification

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by article 26 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about 400,000.- francs.

General meeting of shareholders

The company's articles of association having thus been drawn up, the appearers, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at three.

The following are appointed Directors for a period of six years.

- a) Mr Ferruccio Cometto, dirigeant de société, residing in I-Torino. He is elected president of the Board of Directors.
- b) Mr Jean Faber, licencié en sciences économiques, residing in L-Bereldange;
- c) Mr Didier Kirsch, expert-comptable, residing in F-Thionville.

- 2) The number of auditors is fixed at one.

Is appointed auditor for a period of six years:

REVILUX, S.à r.l., with registered office at L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.

- 3) The registered office of the company is established at L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statutes and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Signé: I. Ferrando Battistà, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 100, case 9. – Reçu 255.128 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27440/216/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

(UAA) UNION DES AGENTS D'ASSURANCES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

—
STATUTS

Les soussignés:

M. Besseling René, Diekirch
 Mme Deloge-Mousel Eugénie, Luxembourg
 M. Dohm Carlo, Grevenmacher
 M. Emili Fabio, Esch-sur-Alzette
 M. Endres Gérard, Luxembourg
 M. Faber Claude, Diekirch
 M. Gobiet Claude, Ettelbruck
 M. Jacoby Théo, Diekirch
 M. Ludwig Alain, Kayl
 M. Lux Marc, Remich
 M. Meyer Alex, Esch-sur-Alzette
 M. Poitiers Gilbert, Luxembourg
 M. Schmit J.M., Hovelange
 Mme Schreiner-Penne Rita, Dudelange
 M. Weber Jean, Wiltz
 M. Weimerskirch Guy, Hunsdorf

déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les statuts ci-après:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée et objet

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination UNION DES AGENTS D'ASSURANCES, A.s.b.l. (UAA).

Son siège social sera à Luxembourg.

Sa durée sera illimitée.

Art. 2. L'association a pour but la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres par le développement constructif des relations et le contact régulier avec les Directions et les responsables des compagnies d'assurance ainsi qu'avec toute personne susceptible d'être concernée par de telles démarches et susceptible de promouvoir les intérêts de l'A.s.b.l.

Elle a comme mission:

- De protéger sauvegarder et défendre les intérêts professionnels communs des membres affiliés.
- D'étudier les droits et obligations des membres en ce qui concerne leur activité d'agent d'assurances.
- De représenter ses membres pour la promotion d'un statut commun et pour la défense de leurs intérêts communs.
- De faire valoir auprès des compagnies mandantes les idées et desiderata de ses membres pour ce qui est du domaine de la politique commerciale, administrative et tarifaire.
- D'établir des liens amicaux et confraternels entre ses membres.
- De favoriser et de faciliter les relations avec le public ainsi qu'avec l'Autorité de Tutelle.
- Ainsi et sans que la liste qui suit soit limitative, les buts poursuivis se concrétiseront dans les actions suivantes:
- l'étude de toute question d'ordre professionnel,
- des interventions dans le sens d'un progrès moral, social, économique de la profession,
- l'intervention au niveau de l'accès et de l'exercice de la profession,
- les rapports suivis avec les compagnies mandantes,
- la participation active, suite à la demande des compagnies mandantes, lors de l'élaboration de décisions ayant ou pouvant avoir des conséquences pour les intermédiaires professionnels dans l'exercice de leur métier,
- l'établissement de tous contacts avec tous organismes administratifs, syndicaux ou d'associations amies.

Il est expressément souligné que les actions et initiatives de l'association doivent obligatoirement avoir un intérêt commun pour les membres affiliés et ne pourront jamais faire l'objet de revendications personnelles individuelles!

Les rapports entre membres s'inspireront des devoirs que la concurrence loyale, la solidarité et la collégialité professionnelle imposent et seront basés sur le respect du travail d'autrui et de la courtoisie.

En adhérant aux présents statuts les membres de l'association s'engagent à respecter les règles professionnelles et morales définies dans la Charte ALUPASS.

Lors d'une incapacité économique ou physique ou d'un décès de l'un de ses membres, l'association se tient à la disposition du membre ou de ses héritiers pour les conseiller dans la défense de leurs intérêts en relation avec un éventuel transfert ou une liquidation de portefeuille.

Titre II. - Membres

Art. 3. Peut devenir membre de la présente association toute personne physique ou morale ayant le titre d'agent général ou agent professionnel des compagnies Fortis et/ou La Luxembourgeoise.

L'association se compose de membres associés, comprenant les membres fondateurs sus-énumérés et ceux qui, par la suite, acceptent les présents statuts et sont agréés en qualité d'associés par le conseil d'administration, sur la recommandation de 2 associés au moins par l'adhésion définitive acceptée par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée. Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. L'association peut également accepter des membres adhérents poursuivant les mêmes buts sociaux, mais n'ayant pas le titre agent général ou agent professionnel. Ces membres n'ont pas la qualité de membre associé et ne bénéficient pas du droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Art. 5. Seuls les membres associés jouissent des droits et avantages prévus par la loi et les présents statuts. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut conférer la qualité de membre d'honneur aux personnes qui ont rendu services éminents à l'association, aux conditions qu'il fixera suivant le cas.

Le titre de membre d'honneur peut être retiré pour motifs graves par une décision du conseil d'administration de l'association.

Art. 7. Le droit d'admission ainsi que la cotisation annuelle de membres associés sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales en vigueur, sans pouvoir dépasser 150 Euro.

Art. 8. La qualité du membre associé se perd par la démission écrite, adressée au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre doit être prononcée par l'assemblée générale pour les raisons suivantes:

- a) manquement grave aux statuts;
- b) préjudice grave causé à l'association ou action contraire à ses objets;
- c) non-paiement des cotisations, trois mois après sommation par lettre recommandée.

Titre III. - Administration

Art. 9. Les organes d'administration sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 10. L'assemblée est composée des membres associés et se réunit sur convocation du président ou de son représentant

- a) en session ordinaire une fois par année;

b) en session extraordinaire sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres associés.

Deux réunions d'informations auront au minimum lieu par an.

Art. 11. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de quinze jours francs. L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration, doit être joint à la convocation. Les propositions de modification ou d'ajoute à l'ordre du jour sont à adresser par écrit au conseil d'administration dans un délai d'au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 13. Tous les membres associés ont droit de vote égal dans l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter sur base d'une procuration écrite. Aucun mandataire ne peut représenter plus de deux autres membres. Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 14. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont consignés sous un registre et signés par le président et le secrétaire. Tout associé a le droit d'en prendre connaissance sans déplacement de ce registre.

Art. 15. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation de son président, des administrateurs ou des membres-associés;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs au moins. En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, le ou les membres restants continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs que si le conseil était complet.

Art. 17. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La durée du mandat du président est fixée à un an. Le président sortant est rééligible.

Art. 18. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un vice-président et parmi ses membres ou en dehors de son sein, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs réviseurs de caisse, associé ou non.

Art. 19. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, le plus âgé des autres administrateurs.

Art. 20. En cas d'empêchement du secrétaire ou du trésorier ou du réviseur de caisse, ces fonctions sont exercées par l'un des administrateurs présents, à moins que le conseil ou le président n'en est investi une autre personne.

Art. 21. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité.

Art. 22. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace, est prépondérante.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts de l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée, emprunter, consentir tous droits réels, tels que privilèges, hypothèques, gages et autres, donner mainlevée de toutes inscriptions, commandements, transcriptions et autres, renoncer à tous droits dispenser le conservateur des hypothèques, de prendre inscriptions, commandements, transcriptions et autres, renoncer à tous droits, dispenser le conservateur des hypothèques, de prendre inscription d'office, accepter tous legs subsides, donations et transferts, transiger, compromettre, représenter l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association et fixer son émolument, déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs tiers, associés ou non.

Il peut toucher ou recevoir toutes sommes ou valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment, tous retraits de fonds par chèque, ordres de virement ou de transfert, ou tout autre mode de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, les télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste, assignation ou quittances postales, cette énumération étant énonciative et non limitative.

Art. 24. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière ou ordinaire, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président dudit conseil, lequel n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs donnés à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 25. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies à la diligence du président du conseil d'administration ou de l'administrateur qui le remplace.

Art. 26. Tous actes de gestion ordinaire ou journalière sont valablement accomplis par un ou plusieurs administrateurs, ou même par les tiers, associés ou non, que le conseil peut, sous sa responsabilité déléguer à cette fin.

Art. 27. Le Président et les Vice-Présidents pourront désigner des commissions appelées à étudier des problèmes spécifiques de la profession. Ils feront rapport au Conseil d'Administration au sujet des travaux effectués par ces commissions

Titre VI. - Année sociale, Règlement des comptes

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 29. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle par le ou les réviseurs de caisse, ainsi que le budget de l'année suivante.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 30. En cas de dissolution de l'association la liquidation sera faire suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 31. Tous le cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Signé: R. Besseling, E. Deloge-Mousel, C. Dohm, F. Emili, G. Endres, B. Faber, B. Bobiet, T. Jacoby, A. Ludwig, M. Lux, A. Meyer, G. Poitiers, J.M. Schmit, R. Schreiner-Penne, J. Weber, G. Weimerskirch

Fait à Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour l'UNION DES AGENTS D'ASSURANCES, A.s.b.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27441/000/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour AMLIA S.A.

(27445/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 29 mai 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur propositions du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 30 juin 1997 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27446/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.274.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1998:

- Le mandat des administrateurs D.G. Aitken, A. W. Ramsay et N. H. Hutchings et du commissaire FIDUCIAIRE NATIONALE a été renouvelé pour une période jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- Les comptes annuels au 31 mars 1998 ont été approuvés et l'Assemblée a décidé de payer un dividende de 6.000.000,- livres sterling.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(27458/512/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

ANNANDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 39.539.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(27449/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AQUILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.052.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27451/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AROFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.408.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(27453/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AROFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(27454/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

BEL - FA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.369.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BEL - FA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg, section B numéro 64.369, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Bernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Augmentation de capital à concurrence de 1.250.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 2.500.000,- LUF, par la création et l'émission de 1.250 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) pour le porter de son mandat actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par la création et l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Alberto Siccardi, dirigeant de sociétés, demeurant à Ch-6966 Lugano, Villa Luganese (Suisse).

Le montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société BEL - FA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présente procès-verbal.

Signé: Beernaerts, De Marco, Lam, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 juillet 1998, vol. 503, fol. 65, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 1998.

J. Seckler

Notaire

(27460/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

BEL - FA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 1998.

J. Seckler

Notaire

(27461/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**AUDIEX S.A., Société Anonyme,
(anc. ITOPHEN HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 1998.

*Pour le Notaire
Signature*

(27455/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AUTO-BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.991.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 1998.

*AUTO-BOUTIQUE, S.à r.l.
Signatures*

(27456/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AUTOSTRADE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.908.

Suite à la délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires, tenue en date du 2 avril 1998, qui a nommé un nouvel Conseil d'Administration pour les trois prochaines années, le Conseil, par application de l'article 53 de la Loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'art. 11 et 15 des Statuts a pris les résolutions suivantes:

- M. Stefano Granati est nommé Administrateur et pourra engager la société par sa seule signature.
- M. Alighiero Mazio, Administrateur et M. Settimio Nucci, Manager de AUTOSTRADE SPA, en charge des titres et des investissements à moyen terme ont le pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature conjointe;
- la gestion journalière de la société est confiée à l'administrateur M. Rémy Meneguz ainsi que les pouvoirs prévus ci dessous.

En particulier il est autorisé à:

- émettre, endosser ou encaisser chèques bancaires ou ordre de paiements jusqu'au montant maximum de USD 1.000.000,- pour toute opération qui soit approuvée par le Conseil;
- signer toute lettre de confirmation, télex ou toute correspondance relatives aux opérations journalières concernant capital et intérêts des mêmes lignes de crédit;
- signer des instructions factures ou quittance relatives aux paiements aux agences publiques, fournisseurs et professionnels jusqu'au montant de 1.000.000,- de USD, ou contre-valeur, pour chaque transaction;
- signer la correspondance ayant pour objet des informations concernant la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Signature
Un Administrateur*

(27457/058/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CHEMIEPHARM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.855.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Mistiaen, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke, ici représenté par Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a exposé ce qui suit:

1. - La société anonyme CHEMIEPHARM S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 1989, publié au Mémorial C n° 324 du 9 novembre 1989.

2. - Le capital social actuel est fixé à deux millions de francs belges (2.000.000,- FB) divisé en deux cents (200) actions de dix mille francs belges (10.000,- FB) chacune.

3. - Le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

Ensuite le comparant, agissant comme seul et unique actionnaire de la société CHEMIEPHARM S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédite.

A cet égard, il expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par lui et que dès lors la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2015 Luxembourg, 26, avenue Montérey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Thirion, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27469/216/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.178.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 juin 1998

L'assemblée accepte les propositions de renouveler les mandats des Administrateurs.

Ces mandats prendront fin à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dr. Claude Deschenaux: Président

M. Sandro d'Isidoro: Vice-président

Dr. Adriano Arietti: Administrateur

M. Germain Birgen, Administrateur

M. Elvio Gasparin, Administrateur

M. Arrigo Mancini, Administrateur.

L'assemblée générale mandate la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (DELOITTE TOUCHE TOHMATSU INTERNATIONAL) comme réviseur d'entreprises de la SICAV, pour le prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27459/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CHRICAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.058.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Lors de l'assemblée du 25 juin 1998, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(27470/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

BUREAU D'EXPERTISES JEAN SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.754.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

JEAN SCHMIT, S.à r.l.
Signature

(27462/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CAPITAL DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.892.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 mai 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Maurice Houssa

et le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1996/1997.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

P. Rochas
Administrateur

(27463/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CHAPKA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 58.351.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire de la société en date du 8 juin 1998, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- M. Joseph Vliegen, administrateur, L-Luxembourg
- M. Ernest Doneux, administrateur, L-Luxembourg
- M. André Marchiori, administrateur, L-Mondercange
- M. Alain Meunier, administrateur, B-Arlon.

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27468/049/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1224 Luxembourg, 28, rue Beethoven.
R. C. Luxembourg B 55.247.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société de transférer le siège social de la société de son siège actuel vers le 28, rue Beethoven à L-1224 Luxembourg.

Le 30 juin 1998.

Pour la société
M. Van Hoek
Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27475/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

(27464/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.158.

L'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1998 a décidé:

- de nommer administrateur M. Bertil Neuman, Administrateur de sociétés, demeurant à Stockholm (SE), Kungsbron 1, en remplacement de M. Pierre Delandmeter;

- de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Björn Carlson et Gérard Becquer.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27465/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CARLSON PROMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 50.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

(27466/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CARLSON PROMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 50.886.

L'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1998 a décidé:

- de nommer administrateur M. Bertil Neuman, Administrateur de sociétés, demeurant à Stockholm (SE), Kungsbron 1, en remplacement de M. Pierre Delandmeter;

- de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Björn Carlson et Gérard Becquer.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27467/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

DAVENTRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.431.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Lors de l'assemblée du 28 mai 1998, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(27478/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.621.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHRONUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial C N° 193 du 23 avril 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Fentange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en droit et licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par transformation d'une créance certaine, liquide et exigible en vue de le porter de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) par la création de 12.500 (douze mille cinq cents) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription des 12.500 (douze mille cinq cents) actions nouvelles par TRUSTINVEST LTD.

3) Instauration d'un capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans les cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4) Refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) par la transformation en capital de partie de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et en annulation de ces dernières à due concurrence et par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer au créancier actionnaire, la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, avec siège social à Dublin.

Ensuite Madame Michelle Delfosse, prénommée, agissant au nom et pour le compte du créancier actionnaire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 juin 1998, qui restera annexée aux présentes, a déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles au prorata de sa créance et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à sa créance vis-à-vis de la société à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise indépendant la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de LUF 12.500.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de CHRONUS HOLDING S.A. par l'émission de 12.500 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

Luxembourg le 5 juin 1998.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.
D. Ransquin

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF). Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre le cas échéant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante, en tenant compte des résolutions prises ci-avant:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHRONUS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations, généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000 (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000 (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 220.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, L. Heiliger, M. Magnier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 108S, fol. 75, case 11. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins administratives en vue de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27471/216/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of June 12, 1998

The Chairman of the meeting is Mr Alain Hondequin, Mrs Catherine Linz is designated as Secretary and Mr Sylvain Classen as Scrutineer.

The Chairman declares that 29 shareholders representing 51,625 shares of a total of 52,500 are present or represented to the meeting, and that the required quorum has been reached.

The Chairman thus confirms that the meeting is validly called and that shareholders were convened by publication of a notice in the Mémorial C No 385 of Mai 27, 1998 and No 405 of June 4, 1998 and the «LUXEMBURGER WORT» of Mai 27, 1998 and June 4, 1998. The shareholders recognise that they were informed of the agenda prior to the date of the meeting.

1. In relation with the sale of CHEAC's investment in Multimixing and upon recommendation of the Board of Directors, the General Meeting decides by unanimous vote to repay to the shareholders DM 340 per share in form of share premium, in total DM 17,850,000, such repayment having to take place shortly after this General Meeting.

2. The agenda being covered and nobody requesting to speak, the Chairman adjourns the meeting.

These minutes after being read and approved were signed by the members of the bureau.

S. Classen

C. Linz

A. Hondequin

Scrutineer

Secretary

President

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27474/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EURO-INVENTEUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3980 Wickringen, 4-6, rue des Trois Cantons.

H. R. Luxemburg B 54.978.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURO-INVENTEUR S.A., R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 54.978, mit Sitz in L-3980 Wickringen, 4-6, rue des Trois Cantons.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 9. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 411 vom 24. August 1996, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 22. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 412 vom 30. Juli 1997, mit einem Gesellschaftskapital von fünf Millionen zweihunderttausend Luxemburger Franken (5.200.000,- LUF).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Guy Rollinger, Industrieller, wohnhaft in Wickringen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Nico Bruck, Privatbeamter, wohnhaft in Böwingen/Atttert.

Die Versammlung bestellt als Stimmenzählerin Dame Sonny Streff, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Diese ausserordentliche Versammlung wurde einberufen durch Einschreibebrief vom 20. Mai 1998 an alle Inhaber von Namensaktien; die Abschrift dieser Einberufungsschreiben werden, nachdem dieselben durch den amtierenden Notar und die Mitglieder des Büros der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass 376 der insgesamt 400 Aktien, welches des Gesamtkapital darstellen, vertreten sind.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Entscheidung über die Liquidation der Gesellschaft.
2. - Ernennung eines Liquidators.
3. - Erteilung der Vollmachten an den Liquidator um sein Mandat auszuführen.
4. - Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Klaus Harst, Privatbeamter, wohnhaft in D-Mettlach.

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Wickringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rollinger, N. Bruck, S. Streff, K. Harst, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 503, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Juli 1998.

J. Seckler.

(27491/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

ELVIA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 37.223.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MOSEL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama, elle-même représentée par Monsieur Norvert Coster, licencié en sciences économiques, Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 mars 1998, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ladite comparante, agissant par son mandataire préqualifié, a exposé ce qui suit:

1. - La société anonyme holding ELVIA CORPORATION S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juin 1991, publié au Mémorial C n° 449 du 30 novembre 1991.

2. - Le capital social actuel est fixé à quatre millions neuf cent cinquante mille francs (1.950.000,- frs), représenté par quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

3. - La comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

Ensuite la comparante, représentée comme il est dit et agissant comme seule et unique actionnaire de la société ELVIA CORPORATION S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédite.

A cet égard, elle expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par elle et que dès lors la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27487/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

CRUCHTERHOMBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 46.739.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1994, acte publié au Mémorial C n° 209 du 30 mai 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 508, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRUCHTERHOMBUSCH S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(27477/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 36.331.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature

Gérant

(27479/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

DLG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion des associés tenue en date du 15 juin 1998 que:

1. Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27481/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.494.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27480/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EAGLE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 mai 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Benoît Lambinet, administrateur-délégué de la société
- Monsieur Michel Van Rossom
- Monsieur Franz Demarthe.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(27482/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EDELWHITE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.402.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Signature.

(27486/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.438.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ERASMUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Echternach en date du 25 octobre 1985, publié au Mémorial C N° 352 du 3 décembre 1985, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 octobre 1990, publié au Mémorial C de l'année 1991 page 6104.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Docquier, comptable, demeurant à Hachy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en droit et licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Instauration d'un capital autorisé de LUF 900.000.000,- (neuf cents millions de francs luxembourgeois) et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2.- Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme ni à l'objet de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de neuf cents millions de francs luxembourgeois (LUF 900.000.000,-).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante, en tenant compte de la première résolution:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERASMUS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf cents millions de francs luxembourgeois (LUF 900.000.000,-) qui sera représenté par neuf cent mille (900.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision, prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: M. Delfosse, P. Docquier, M. Magnier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27488/216/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

E.A.V., EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 11.507.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1998 que Monsieur Philipp Kreuzer, commerçant, demeurant à Savigny Platz 5, D-10623 Berlin a été nommé Administrateur en remplacement de Madame Martine Jacob, démissionnaire et que Monsieur Horst Eisenmann, demeurant à Volpinistrasse 78, D-80683 München a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Yves Jacob, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27485/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EUROTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.347.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 1998

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme

EUROTECHNIK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27493/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EASTERN-TRADE LTD.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 41.642.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EASTERN-TRADE LTD

Signature

(27483/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EASTERN-TRADE LTD.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.
H. R. Luxemburg B 41.642.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der EASTERN-TRADE LTD vom 15. April 1998 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Abberufung des augenblicklichen Geschäftsführers Herrn Dr. Klaus Gronemeier, wohnhaft in 2-4, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, mit Stichtag 15. April 1998. Ihm wird volle und ganze Entlastung für die Ausübung seines Mandates gewährt.

Als neuer Geschäftsführer wird Herr Lampferhof Aloï, wohnhaft in Fürstenbergsiedlung, D-45899 Gelsenkirchen, mit Stichtag 15. April 1998 berufen.

Luxemburg, den 15. April 1998.

EASTERN-TRADE LTD

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27484/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 19.293.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 16 février 1998

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Alain Dupuis
- Monsieur Willem Hollander
- Monsieur Jenny Meir
- Monsieur Jean-Paul Robert
- Monsieur Yvan Korbar

pour une durée de un an.

L'Assemblée Générale réélit la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. pour la durée de un an comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Agent domiciliaire

Signature

(27489/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 519, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27492/057/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EUROFOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

Suivant acte d'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue à Dudelange, en date du 2 juin 1998, enregistré à Capellen le 18 juin 1998, vol. 133, fol. 43, case 2, de la société anonyme EUROFOIL S.A., avec siège social à Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, ont été pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Messieurs François Coëffic, Philippe Royer et Daniel De Mol sont nommés administrateur de la société pour une durée d'une (1) année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année sociale 1998.

Monsieur François Coëffic est nommé président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe Royer est nommé administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

La société COOPERS & LYBRAND, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, B.P. 1446 est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'une (1) année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'année sociale 1998.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(27490/236/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FEDCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.538.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEDCOR INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 85 du 10 février 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hünnsdorf,

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de ITL 3.480.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 120.000.000,- à ITL 3.600.000.000,- par la création et l'émission de 348.000 actions nouvelles de ITL 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvellement créées.

4) Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de ITL trois milliards quatre cent quatre-vingt millions (3.480.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de ITL cent vingt millions (120.000.000,-) à ITL trois milliards six cent millions (3.600.000.000,-) par la création et l'émission de trois cent quarante-huit mille (348.000) actions nouvelles de ITL dix mille (10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les trois cent quarante-huit mille (348.000) actions nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- Monsieur Italo Fedon, industriel, demeurant à I-32040 Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie), pour cent soixante-quatorze mille (174.000) actions.

- Madame Laura Corte Metto, industriel, demeurant à I-32040 Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie), pour cent soixante-quatorze mille (174.000) actions.

Le montant de trois milliards quatre cent quatre-vingt millions francs (3.480.000.000,- FRS) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois milliards six cents millions de liras italiennes (3.600.000.000,- ITL), représenté par trois cent soixante mille (360.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital de ITL trois milliards quatre cent quatre-vingt mille francs est évaluée à la somme de soixante-treize millions trois cent dix mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer, B. Schiltz, M.-J. Leiten, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 503, fol. 53, case 5. – Reçu 733.100 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 1998.

J. Seckler.

(27496/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FEDCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 1998.

J. Seckler

Le notaire

(27497/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.473.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27494/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FAP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 57.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(27495/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.760.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Signature
Gérant

(27498/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.319.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 519, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Signature
Gérant

(27499/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINANCIERE DU PALAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DU PALAIS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 21 avril 1998, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Augmentation de capital par apport de fonds nouveaux de LUF 99.750.000,- pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 101.000.000,- par émission de 99.750 actions de LUF 1.000,- chacune.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent cinquante mille francs (99.750.000,- frs) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) à cent un millions de francs (101.000.000,- frs) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante (99.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Intervention - Souscription

Sont ensuite intervenues aux présentes:

les sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC. avec siège social à Panama,

ici représentées par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange,

en vertu de deux procurations sous seing privé restées annexées à deux actes de dépôt de procuration du 3 février 1998.

Lesquelles ont déclaré souscrire une chacune d'elles quarante-neuf mille huit cent soixante-quinze (49.875) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le

versement en espèces d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante mille francs (99.750.000,- frs) ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent un millions de francs (101.000.000,- frs) représenté par cent et un mille (101.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 1.250.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, N. Printz, J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 4, case 10. – Reçu 997.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(27502/216/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINANCIERE DU PALAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

(27503/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.032.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 39.032,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C N° 239 du 4 juin 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C N° 182 du 26 avril 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding.
2. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour la transformer en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

En outre l'assemblée générale décide de rayer toutes les références relatives aux sociétés holding dans l'article 1^{er} des statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, A. Francini, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27504/216/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**FINANCIERE DES TROIS ROIS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27504/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour FINANCIERE MYRDAL S.A.

(27500/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.829.

*Extrait des résolutions l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 12 juin 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1997 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27501/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FRÜHLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.674.

EXTRAIT

Il est décidé à l'unanimité:

De libérer intégralement les mille trois cents (1.300) actions émises lors de la constitution de la société en date du 21 août 1997. Les paiements correspondants de Flux 8.600.000,- ont été dûment effectués en banque, la somme de Flux 13.000.000,- se trouve donc à disposition de la société.

H. Willems P. de Patoul M. Morrice

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27509/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINAPOSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associées de la société à responsabilité limitée FINAPOSTE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.750, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 1997, publié au Mémorial C page 33.145 de 1997.

L'assemblée se compose des sept (7) seules et uniques associées, à savoir:

- 1.- BC EUROPEAN CAPITAL IV, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;
- 2.- BC EUROPEAN CAPITAL V-1, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey,
- 3.- BC EUROPEAN CAPITAL V-2, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;
- 4.- BC EUROPEAN CAPITAL V-3, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;
- 5.- BC EUROPEAN CAPITAL V-4, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;
- 6.- BC EUROPEAN CAPITAL V-5, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;
- 7.- BC EUROPEAN CAPITAL V-6, Limited Partnership, avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey;

les sept ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, es dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de FRF 19.000.000,- (dix-neuf millions de francs français) pour le porter de son montant actuel de FRF 56.000.000,- (cinquante-six millions de francs français) à FRF 75.000.000,- (soixante-quinze millions de francs français) par la création et l'émission de 95.000 (quatre-vingt-quinze mille francs français) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de FRF 200,- (deux cents francs français) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que toutes les associées actuelles ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles, une nouvelle associée: CAPIFIN SCA, société en commandite par actions, ayant son siège social au 6, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société en commandite par actions CAPIFIN SCA, prédésignée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société FINAPOSTE, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de FRF 19.000.000,- (dix-neuf millions de francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associées décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-), représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) BC EUROPEAN CAPITAL IV, prénommée, trente mille cinq cent quatre-vingt-dix parts sociales	30.590
2) BC EUROPEAN CAPITAL V-1, prénommée, quarante mille cent soixante-huit parts sociales	40.168
3) BC EUROPEAN CAPITAL V-2, prénommée, quarante mille cent soixante-huit parts sociales	40.168
4) BC EUROPEAN CAPITAL V-3, prénommée, quarante-quatre mille vingt-neuf parts sociales	44.029
5) BC EUROPEAN CAPITAL V-4, prénommée, quarante-trois mille cent cinquante-huit parts sociales	43.158
6) BC EUROPEAN CAPITAL V-5, prénommée, quarante-trois mille six cent quatre-vingt-huit parts sociales	43.688
7) BC EUROPEAN CAPITAL V-6, prénommée, trente-huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	38.199
8) CAPIFIN SCA, prénommée, quatre-vingt-quinze mille parts sociales	95.000
Total: trois cent soixante-quinze mille parts sociales	375.000

Chacune des parts sociales a été intégralement libérée.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de un million trois cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 98, case 8. – Reçu 1.168.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

J. Elvinger.

(27506/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

FINAPOSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour le notaire
Signature

(27507/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 55.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(27510/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27512/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GAP (GLOBAL ASSET PARTICIPATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 35.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 17 juin 1998

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Alessandro Gagliardi

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

P. Rochas
Administrateur

(27511/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Signature.

(27513/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GEORGES FABER OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 9, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.984.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1998, vol. 166, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 6 juillet 1998.

(27514/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GILBERT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.297.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GILBERT GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.297, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associée unique, la société anonyme de droit italien dénommée CARTIERA DI CORDENONS SpA, ayant son siège social à Cordenons (PN), Via Pasch, n° 95, Italie, ici représentée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lequel comparant, agissant comme il est dit, déclare représenter l'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant tout le capital social de la société GILBERTI GROUP, S.à r.l., prédésignée, et requiert le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément sur ordre du jour conforme:

Première résolutoin

L'associée unique décide d'augmenter le capital à concurrence de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 150.500.000,- (cent cinquante millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 150.000 (cent cinquante mille) parts sociales nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), jouissant des mêmes droits et obligations que celles existantes.

Libération - Apports

Le comparant déclare et reconnaît que les parts sociales souscrites ont été souscrites comme suit:

a) Apport en numéraire:

3.316 (trois mille trois cent seize) parts ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de LUF 3.316.000,- (trois millions trois cent seize mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

b) Apport en nature:

le surplus, soit 146.684 (cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-quatre) parts, a été intégralement libéré en nature par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible existant au profit du souscripteur prénommé et à la charge de la société et par annulation correspondante de cette dernière à concurrence de LUF 146.684.300,- (cent quarante-six millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cents francs luxembourgeois).

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été apportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par la société italienne.

Deuxième résolution

L'associée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 150.500.000,- (cent cinquante millions cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 150.500 (cent cinquante mille cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été intégralement souscrites et libérées par CARTIERA DI CORDENONS SpA, société de droit italien, ayant son siège social à Cordenons (PN), Via Pasch, n° 95, Italie.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois. L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à la première demande du notaire instrumentant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 108S, fol. 20, case 11. – Reçu 1.500.003 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

J. Elvinger.

(27515/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GILBERT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour le notaire

Signature

(27516/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth of June.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, incorporated by a deed of the officiating notary dated May 8th, 1995, published in the Mémorial C, number 394 from August 18th, 1995, amended by a deed of the officiating notary dated October 10th, 1995, published in the Mémorial C, number 648 from December 20th, 1995, amended by a deed of the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg, dated July 16th, 1996, published in the Mémorial C, number 549 from October 28th, 1996, amended by a deed of the prenamed notary Reginald Neuman dated September 5th, 1996, published in the Mémorial C, number 608 from November 25th, 1996 and amended by a deed of the officiating notary dated September 3rd 1997, published in the Mémorial C, number 710 from December 18th, 1997.

The meeting was opened, Mrs Danielle Schroeder, director, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary of the meeting Mrs Monique Schleder, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Hientgen, economist, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed share capital of the company with the amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) in order to raise the share capital from its present amount of two million five hundred thousand US dollars (USD 2,500,000.-) to two million seven hundred fifty thousand US dollars (USD 2,750,000.-) by the creation and the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new A shares and sixty-two thousand five hundred (62,500) new B shares with a nominal value of two US dollars (USD 2.-) each, to be issued at par against cash, and carrying the same rights as the previously issued shares.

2) Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association in order to reflect the result of such capital increase.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed share capital of the company with the amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) in order to raise the share capital from its present amount of two million five hundred thousand US dollars (USD 2,500,000.-) to two million seven hundred fifty thousand US dollars (USD 2,750,000.-) by the creation and the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new A shares and sixty-two thousand five hundred (62,500) new B shares with a nominal value of two US dollars (USD 2.-) each, to be issued at par against cash, and carrying the same rights as the previously issued shares.

Second resolution

The meeting decides to admit as follows the subscription of the one hundred twenty-five thousand (125,000) additional shares:

Subscription - Payment

1.- The company SOFTBEV INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Nicosia (Cyprus), here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given on May 27th, 1998, which proxy, after being signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities,

declares to subscribe the sixty-two thousand five hundred (62,500) additional A shares of a par value of two US dollars (USD 2.-) and to pay them up entirely by the payment in cash of the amount of one hundred twenty-five thousand US dollars (USD 125,000.-).

2.- The company COMPUTRON INDUSTRIES ESTABLISHMENT, having its registered office in Vaduz (Liechtenstein),

here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given on May 27th, 1998, which proxy, after being signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities,

declares to subscribe the sixty-two thousand five hundred (62,500) additional B shares of a par value of two US dollars (USD 2.-) and to pay them up entirely by the payment in cash of the amount of one hundred twenty-five thousand US dollars (USD 125,000.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of two hundred fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) is as of now available to the corporation.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two million seven hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,750,000.-), represented by six hundred eighty-seven thousand five hundred (687,500) A shares and six hundred eighty-seven thousand five hundred (687,500) B shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) each.»

Valuation

For the purposes of registration, the two hundred and fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) are valued at nine million one hundred eighty-seven thousand five hundred Luxembourg Francs (9,187,500.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one hundred and sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a French version. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 394 du 18 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 648 du 20 décembre 1995, suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 549 du 28 octobre 1996, suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, prénommé, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 608 du 25 novembre 1996 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 710 du 18 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique Schleder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à deux millions sept cent cinquante mille dollars US (2.750.000,- USD) par la création et l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions de catégorie A et de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à deux millions sept cent cinquante mille dollars US (2.750.000,- USD) par la création et l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions de catégorie A et de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre comme suit la souscription des cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles:

Souscription - Paiement

1.- La société SOFTBEV INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nicosie (Chypres), ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire les soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) et les libérer entièrement par le paiement en espèces d'un montant de cent vingt-cinq mille dollars US (125.000,- USD).

2.- La société COMPUTRON INDUSTRIES ESTABLISHMENT, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire les soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) et les libérer entièrement par le paiement en espèces d'un montant de cent vingt-cinq mille dollars US (125.000,- USD).

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent cinquante mille dollars US (2.750.000,- USD), représenté par six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (687.500) actions de catégorie A et six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (687.500) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) sont évalués à neuf millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (9.187.500,- LUF).

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Signé: D. Schroeder, M. Schleder, A. Hientgen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 1998, vol. 413, fol. 1, case 11. – Reçu 91.875 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juillet 1998.

A. Weber.

(27532/236/172 Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27533/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMAGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 34, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 58.181.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998, vol. 310, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1998.

Signature.

(27518/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMBELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.250.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMBELLUX S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1969, publié au Mémorial C N° 30 du 24 février 1969, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Lucien Schuman en date du 14 janvier 1977, publié au Mémorial C de l'année 1977.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui choisit comme secrétaire Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Réduction du capital de LUF 14.000.000,- par compensation avec les pertes.
- 2) Annulation conséquente de 14.000 actions de la société.
- 3) Changement de la durée de la société de 30 ans à illimitée.
- 4) Suppression de l'article 9.

5) Modification subséquente des statuts.

6) Divers.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions de francs (14.000.000,- frs) pour le ramener de son montant actuel de vingt millions de francs (20.000.000,- frs), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune, à six millions de francs (6.000.000,- frs), représenté par six mille (6.000) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune, par amortissement des pertes figurant au bilan arrêté au 31 décembre 1997.

L'assemblée générale décide d'annuler quatorze mille (14.000) actions de la société.

Avec l'accord expressément constaté de tous les actionnaires, cette annulation est supportée par les deux actionnaires majoritaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,- frs), représenté par six mille (6.000) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société en durée illimitée et en conséquence de modifier les articles 3 et 15 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

«**Art. 15.** En cas de liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, cette dernière désigne le ou les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 9 des statuts et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, E. Antona, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 108S, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27519/216/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMBELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(27520/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

(27517/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMMOBILIERE DE HAMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.193.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1998, Monsieur Claude Michels a été coopté comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Valère Moelibecq, décédé. Monsieur Claude Michels assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(27521/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**ZMC AND COMPANY S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. INPHARMLOG S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtssitze in Niederkerschen.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INPHARMLOG S.A., mit Sitz in L-1710 Luxemburg, 24, rue Paul Henkes, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 12. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 340 vom 1. Juli 1997.

Die Versammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Karl Horschburgh, Wirtschaftsprüfer, zu Septfontaines wohnend, welcher zum Sekretär beruft Frau Sonja Muller, Privatbeamtin, zu Trier (Deutschland) wohnend.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Anne Smons, Privatbeamtin, zu Verviers (Belgien) wohnend.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1) Änderung des Namens der Gesellschaft in ZMC AND COMPANY S.A.
- 2) Änderung des Gesellschaftszweckes.
- 3) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau.
- 4) Entlassung des derzeitigen Kommissars und seine Neuwahl.
- 5) Entlassung der Verwaltungsrates und seine Neuwahl.

II. - Die Aktionäre, hier anwesend oder vertreten, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Stückzahl der ihnen gehörenden Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgezeigt; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktionären, deren bevollmächtigten Vertretern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III. - Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in der Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären vor der Versammlung genaue Kenntnis der Tagesordnung erhalten zu haben, waren keine Einberufungsschreiben nötig.

IV. - Gegenwärtige Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist rechtmässig einberufen und kann somit zur Tagesordnung übergehen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von INPHARMLOG S.A. in ZMC AND COMPANY S.A. umzuändern und diesbezüglich Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

«Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ZMC AND COMPANY S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

«Der Zweck der Gesellschaft ist:

- Durchführung von Marketing- und Werbungsaufgaben einschliesslich Unternehmensberatung, insbesondere Beratung des Managements. Darüber hinaus die Entwicklung von Marketingkonzepten für Innovationen sowie der innovative Vertrieb solcher Produkte und Technologien einschliesslich der dadurch notwendigen Beratung in Fragen der Organisation, der Produktion, der Abwicklung und des Vertriebes.

- Die Wirtschaftsberatung osteuropäischer Länder. Hierzu gehören: Begutachtung ökonomischer Sachverhalte; Controlling- und Servicedienstleistungen; Prüfung der Rechnungslegung privatisierter Unternehmen; Durchführung von Aus- und Fortbildungsmassnahmen auf allen betriebswirtschaftlichen Fachgebieten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Import und Export, den An- und Verkauf, die Herstellung, die Kommerzialisierung und Vertreibung, die Wertmehring, die Lagerung und die Umladung von Waren und Gütern jedweder Art tätigen.

Im allgemeinen kann sie alle Operationen ausführen, welche zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes nützlich scheinen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1710 Luxemburg, 24, rue Paul Henkes nach L-1449 Luxemburg, 4 rue de l'Eau zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den aktuellen Kommissar, die Gesellschaft HORSBURGH & Co S.A., mit Sitz zu Luxemburg, zu ersetzen durch die Gesellschaft AUDILUX LIMITED, mit Sitz zu Douglas (Isle of Man).

Das Mandat des Kommissars endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2003.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die aktuellen Verwaltungsratsmitglieder Frau Lesya Shevtsiv, wohnhaft zu Lwiw (Ukraine), Herrn Roland Hüttemann, wohnhaft zu Igel (Deutschland) und Herrn Johann Franz Zent, wohnhaft in Luxemburg-Dommeldingen zu entlassen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1) Herr Johann Franz Zent, wohnhaft zu Luxemburg-Dommeldingen;
- 2) Herr Dr. Rasim Mirsoew, wohnhaft zu Freiberg/Sachsen (Deutschland);
- 3) Herr Michael E.J. Woods, wohnhaft Luxemburg-Stadt.

Zum geschäftsführenden Verwalter wird Herr Michael E.J. Woods ernannt.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2003.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Versammlung beendet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, wird abgeschätzt auf fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken (25.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Horsburgh, S. Muller, A. Smons, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 1998, vol. 413, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial C.

Niederkerschen, den 6. Juli 1998.

A. Weber.

(27525/236/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1998.

**ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. INPHARMLOG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(27526/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1998.

IMMOLODANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.867.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à Metz,

agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par délibération du conseil d'administration de IMMOLODANS S.A. en date du 10 juin 1998, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui,

lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme IMMOLODANS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée initialement sous la forme de société civile particulière et sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.J. FABER suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C N° 545 du 25 novembre 1992 et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C N° 178 du 19 avril 1995, ledit acte portant changement de la dénomination et adoption du statut de société anonyme, la dernière modification statutaire étant intervenue suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C N° 166 du 20 mars 1998.

2) L'article 3. des statuts prévoit un capital autorisé de cinquante millions de francs (50.000.000,- frs), représenté par cinq mille (5.000) actions de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, tel que cet article fut modifié suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire prémentionné du 9 décembre 1994.

3) Suivant le même article 3.- des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

4) Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé dans sa prédite réunion du 10 juin 1998 de réaliser une nouvelle augmentation partielle du capital à concurrence de six millions de francs (6.000.000,- frs) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions de francs (24.000.000,- frs) à trente millions de francs (30.000.000,- frs) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées en espèces, et d'accepter la souscription de ces actions nouvelles par LODANS HOLDING LTD., avec siège social à Genève, par suppression du droit préférentiel de l'autre actionnaire.

Le montant de six millions de francs (6.000.000,- frs) a été mis à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire qui le constate.

5) En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 3.- alinéa premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente millions de francs (30.000.000,- frs), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à 130.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Capiiaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 71, case 1. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(27522/216/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMMOLODANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(27523/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LORRAINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.261.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 mai 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Dott. Pietro Bernasconi
- Monsieur Patrick Rochas
- Madame Christina Ferreira

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

P. Rochas
Administrateur

(27536/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.267.

Par décision du conseil général du 29 avril 1998, M. Georges H. Roth, directeur-administrateur de société, CH-Morgues a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Ferdinando Flury, démissionnaire.
Luxembourg, le 2 juillet 1998.

*Pour IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES
D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(27524/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

**INTER-GESTION, PROMOTIONS DE PATRIMOINES IMMOBILIERS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.334.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 1998.

INTER-GESTION, PROMOTIONS DE
PATRIMOINES IMMOBILIERS, S.à r.l.

Signature

(27527/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

I.S.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.937.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 1998.

I.S.A. INTERNATIONAL SALES
ADVISING COMPANY, S.à r.l.

Signature

(27528/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

INVEST CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.230.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

INVEST CONTROL
Signature

(27530/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

JAP NORDIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 juin 1998, que pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27531/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.121.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	758.509,51 LUF
- Perte de l'exercice 1997	31.319,32 LUF
- Report à nouveau	789.828,83 LUF

Commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, M^e Michael Böving, avocat, demeurant à D-40883 Ratingen, a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 1998 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

(27529/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LIFETIME IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.259.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LIFETIME IMMOBILIERE S.A.

Signature

(27534/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LILUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.279.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 508, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(27535/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LUXDESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 47.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

(27537/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

MONDLOCH BROTHERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.753.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société MONDLOCH BROTHERS, S.à r.l. en date du 22 avril 1998, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société du 28, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec date effective au 22.04.1998.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27557/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 59, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

(27538/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.699.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B number 32.699), incorporated by notarial deed on January 10, 1990, published in the Mémorial C number 76 of March 13, 1990, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Christiane List, bank employee, residing in Rollingen/Mersch.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herbert Grommes, bank employee, residing in B-Schonberg.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Guillaume, bank employee, residing in B-Tintigny.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the corporate capital by an amount of forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and sixty thousand US Dollars (USD 360,000.-) to four hundred thousand US Dollars (USD 400,000.-) by the creation and issue of forty (40) new shares, having each a par value of thousand US Dollars (USD 1,000.-).

2.- Waiver by the minor shareholder of his preferential subscription right.

3.- Subscription at par and payment in cash for the total forty (40) new shares by the main shareholder, the company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, with registered office à Luxembourg, 69, route d'Esch.

4.- To amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase and further to amend article 5 by deletion of the second and third paragraph.

II) The shareholders present and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares (360 shares) representing the total capital of three hundred and sixty thousand US Dollars (USD 360,000.-) are present or represented at the meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and sixty thousand US Dollars (USD 360,000.-) to the amount of four hundred thousand US Dollars (USD 400,000.-) by the creation and issue of forty (40) new shares, having each a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the minor shareholder has waived his preferential subscription right.

Third resolution

Thereupon, the following main shareholder, the company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, here represented by Mr Francis Guillaume, bank employee, residing in B-Tintigny, by virtue of one the proxies prementioned, declares to subscribe the total forty (40) new shares and to pay in cash on each such share an amount of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its free disposal the amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to amend Article five, first paragraph of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at four hundred thousand US dollars (USD 400,000.-) consisting of four hundred (400) shares in registered form with a par value of one thousand US dollars (USD 1,000.-) per share.»

Fifth resolution

In relation with the beforestated increase of capital, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to delete the second and third paragraph of Article five of the Articles of Association.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, the capital increase is valued at LUF 1,494,800.- (one million four hundred ninety-four thousand eight hundred Luxembourg francs).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 32.699), constituée suivant acte notarié du 10 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 76 du 13 mars 1990 et dont les statuts n'ont subi depuis aucune modification.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christiane List, employée de banque, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schonberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, employé de banque, demeurant à B-Tintigny.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quarante mille Dollars US (USD 40.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille Dollars US (USD 360.000,-) à celui de quatre cent mille Dollars US (USD 400.000,-) par la création et l'émission de quarante (40) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000,-).

2.- Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription à la valeur nominale et libération en espèces des quarante (40) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch au cours de l'assemblée générale extraordinaire.

4.- Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital proposée et suppression des deuxième et troisième alinéas du même article.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions (360 actions) représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante mille Dollars US (USD 360.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille Dollars US (USD 40.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille Dollars US (USD 360.000,-) à celui de quatre cent mille Dollars US (USD 400.000,-) par la création et l'émission de quarante (40) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris acte que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Ensuite, l'actionnaire majoritaire existant, la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Francis Guillaume, employé de banque, demeurant à B-Tintigny.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. List, H. Grommes, F. Guillaume, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1998, vol. 835, fol. 38, case 5. – Reçu 14.948 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(27539/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(27540/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 55.855.

Die Hauptversammlung der Aktionäre vom 3. Oktober 1997 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung beschliesst den Gewinn des Geschäftsjahres von Flux 37.217,- wie folgt aufzuteilen:

Gesetzliche Rücklage	LUF 1.860,-
Ergebnisvortrag	LUF 35.357,-
Ergebnis des Geschäftsjahres	LUF 37.217,-

2. Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Amtsperiode von einem Jahr gewählt:

- Herr Wolfgang Hemker (Vorsitzender)
- Herr Michel Lentz
- Herr John Pauly
- Herr Horst Grossbötzl
- Herr Bernd Schmitz
- Herr Holger Lomparski
- Herr Ulrich Faber
- Herr Werner Pehlemann.

3. Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE, Luxemburg, wird zum Rechnungskommissar für die Dauer von einem Jahr bestellt.

Für LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A.

Aktiengesellschaft

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27541/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.
